

Date de convocation :

Le 22 février 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

11_2022

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention pour la réfection de la toiture dans le cadre de villages et bourgs

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART à Sylvain SANSONE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX, Françoise DUPUIITS donne pouvoir à François ERLEM

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

La commune va refaire la toiture du centre médical et du SSIAD durant l'année 2022. A ce titre, elle sollicite la participation du Conseil Départemental au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs.

Le montant subventionnable est de 31 292, 32 € HT.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental et à signer les documents y afférents, notamment la convention.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.